

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 12 février 2018

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 31 janvier 2018.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal.

MADAME MAGALI TROPINI, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire souligne la présence du Conseil Municipal des Jeunes à ce Conseil, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des militaires, décédés suite à l'accident d'hélicoptères à Carcès, ainsi qu'à Mme Ruth LADURE, membre du CCAS de la commune, qui est décédée la semaine dernière.

M. le Maire tient à féliciter la Miss Bormes 2018, Axelle BRICOUT, ainsi qu'à toute l'organisation autour de Catherine CASELLATO et de la présidente du Corso – l'association du Corso ayant aidé – et le personnel communal.

M. le Maire remercie les employés de la commune pour l'organisation de Mimosalia, évènement qui a eu un très grand succès, avec en point d'orgue une conférence de Pierre RABHI qui a subjugué tout le monde. Cela a été un vrai plaisir que de l'écouter. M. le Maire indique que cette conférence a permis de se repositionner et de réfléchir à notre rapport à la planète et à la vie, chacun pouvant apporter une pierre à l'édifice.

M. le Maire révèle ensuite le nom du parrain 2018 de la manifestation Sport en Lumière, qui se déroulera le premier week-end de juin. Il s'agit de Camille LACOURT. M. le Maire tient à féliciter l'association « Pierre QUINON » autour de Caroline QUINON et d'Odile DIAGNANA, permettant chaque année d'avoir des parrains de qualité.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/AC/CM – N°2018/02/01 - OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- COMMUNE
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- REGIE DES TRANSPORTS
- SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

primitif ainsi que d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et les débats d'orientations budgétaires,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire de la ville de BORMES LES MIMOSAS telles qu'exposées dans la note de synthèse ci-jointe.

PREND ACTE (29)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

FAVA/CM - N°2018/02/02 - OBJET : CONVENTION DE LA PHASE 1 DU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES DOMAINES DU GAOU BENAT ET DU CAP BENAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la rédaction d'une convention, ci-jointe, portant sur la phase 1 du diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable des domaines du Gaou Bénat et du Cap Bénat ;

Considérant la nécessité de la réalisation d'un diagnostic précis du réseau d'adduction d'eau des deux domaines, d'une longueur de 35 Km environ et comprenant des canalisations, des vannes et des dispositifs de limitation de pression ;

Considérant que cette convention tripartite est établie pour la phase 1 qui est un état des lieux destiné à identifier, d'une part sur plan et sur le terrain, les différentes composantes des réseaux et leur mode de fonctionnement et d'autre part, de détecter d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements sur les équipements (vannes, bouches à clés, compteurs...);

Considérant que cette convention a également pour but de répartir le financement à part égale entre les trois émetteurs ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/PG/VA/CG - N°2018/02/03 - OBJET : SOIREE DJ EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BORMES - LE LAVANDOU » A L'INITIATIVE DU CMJ DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de manifestation « Soirée DJ du CMJ » le 17 février 2018 et de la convention avec l'association « l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes- Le Lavandou » ci-joints, soirée organisée par le Conseil Municipal des jeunes



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

en partenariat avec cette association au profit de deux jeunes qui ont perdu un parent (ATSEM de la commune bien connue de tous les enfants)

Cette soirée s'inscrit dans une démarche de solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la manifestation « *soirée DJ* du CMJ » à l'initiative du CMJ et la convention entre la Mairie de Bormes les Mimosas et l'association « *L'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes-Le Lavandou* ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI.

FA/MT/VA/CG - N°2018/02/04 - SOUTIEN AUX PROJETS AUTONOMES DE JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée sa volonté de diversifier les actions au sein du C.M.J. (en recherchant des aides financières et des valorisations de projets) et propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de l'opération « OSE TES IDEES ! » et de son règlement présenté par la CAF du Var, la Ligue de l'Enseignement-FOL du var et la Préfecture du Var.

« OSE TES IDEES ! » est un dispositif départemental, qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans résidents du département du Var, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur situation sociale ou leur niveau de qualification. Il apporte une aide aux projets à fort caractère de proximité, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale avec une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général.

Cette action propose aux candidats un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant au règlement annexé à la présente délibération.

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ligue de l'Enseignement FOL du Var en charge du pilotage opérationnel du projet.

Les porteurs du projet doivent venir présenter personnellement leur projet devant le jury qui décide au final de l'octroi et du montant de la bourse et pourront être accompagnés de leur marraine. De nombreux critères sont pris en compte en fonction de l'originalité des projets et de la pérennisation possible de l'action.

Cette année, le projet défendu par le CMJ porte sur l'environnement, une journée entière d'animations et de stands ludiques au collège. Sa mise en place a pour but d'informer et de responsabiliser les jeunes sur le fait qu'ils sont acteurs de la protection de la planète et de leur faire découvrir des attitudes adaptées.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement « OSE TES IDEES ! » annexé à la présente délibération.

AUTORISE la marraine du C.M.J à déposer auprès de la Ligue de l'Enseignement - FOL du Var les projets portés par nos jeunes candidats Borméens âgés de 11 à 25 ans.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2018/02/05 - OBJET : REGLEMENT D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DES PARKINGS PUBLICS DE LA FAVIERE – MISE EN PLACE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Montant du FPS

Il s'agit de définir des Forfaits de Post-Stationnement pertinents, qui inciteront à un paiement spontané plus important par les automobilistes, et induiront une meilleure efficacité en termes de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

Il est enfin proposé de fixer le Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble de la zone de stationnement payant de la Commune à un montant de 17 euros.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE à 30 jours la durée du stationnement payant maximum.

FIXE (ou CONSERVE) les tarifs du stationnement à 0,40 € le quart d'heure avec les 30 premières minutes offertes par jour et par véhicule, 1,60 l'heure, 6 euros la journée (soit plus de 4 heures).

FIXE (ou CONSERVE) un tarif « Résident » à 35,00 euros au mois et de 20,00 euros pour 15 jours.

FIXE le forfait de Post-Stationnement à 17 € sur l'ensemble de la zone du stationnement payant

INDIQUE que ces tarifs prendront effet au 15 juin 2018.

PRECISE que la période du stationnement payant s'échelonne de la mi-juin à la mi-septembre de chaque année et que les dates précises seront fixées chaque année par arrêté municipal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA.

FA/VA/NL/CM – N°2018/02/06 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT AVEC ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Cette convention relative à la mise en œuvre du forfait Post Stationnement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CM - N°2018/02/07 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2018

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2018,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2018 du 1^{er} mars au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CM - N°2018/02/08 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" – MARCHES DIURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Michel D'IZZIA, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE".

L'organisation de ces marchés artisanaux diurnes sera entièrement gérée par l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE", à la fois sur le plan technique et administratif.

3 MARCHES ARTISANAUX DIURNES se dérouleront sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS de 7h à 19h aux dates suivantes :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

**Le dimanche 8 avril 2018, place Saint François
Le dimanche 13 mai 2018, place Saint François
Le dimanche 16 septembre 2018, place Saint François**

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale diurne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/02/09 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" – MARCHES NOCTURNES ARTISANALES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Michel D'IZZIA, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE".

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE", à la fois sur le plan technique et administratif.

ONZE MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES, tous les mardis de mi-juin à fin août, soit les 19 et 26 juin, les 3-10-17-24 et 31 juillet, les 7-14-21 et 28 août 2018, de 14h30 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale nocturne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FA/VA/MF/CG - N°2018/02/10 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM) exerce la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». Par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les travaux ont été menés avec l'accompagnement d'un bureau d'étude (Sémaphore) et de l'agence d'urbanisme de l'Aire Toulonnaise à laquelle adhère la Communauté de communes.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale en lien avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Le Projet de PLH **2019-2024**, comprend 3 parties : Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

Les 3 grandes orientations du PLH sont :

- . Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale,
- . Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,
- . Préserver l'attractivité du parc existant.

Ces orientations se déclinent en 17 actions.

A l'issu du **diagnostic**, trois grands enjeux ont été identifiés, dans un **document d'orientation**.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE un Avis Favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 novembre 2017 par la Communauté de communes, Méditerranée Porte des Maures (MPM).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

FA/VA/CM - N°2018/02/11 - OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) DE LA COMMUNE DE RIANs – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 14 décembre 2017, dans laquelle le Comité Syndical du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, de la Commune de Rians,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la commune de RIANs au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/NC - N° 2018/02/12 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX PAE DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux du PAE de la Gare ;

Ce marché a été lancé le 20 décembre 2017 ; Le délai global du marché toutes tranches confondues est de 24 mois ; La remise des offres est fixée au 05 février 2018.

Ce marché de travaux a été divisé en 4 lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret et sera décomposé en une tranche ferme et, suivant les lots, au maximum 4 tranches optionnelles conformément à l'article 77 du décret.

En effet, le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 4 812 481.72 € HT soit 5 774 978.06 € TTC et se décompose en lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux préparatoires /VRD
- Lot 2 : Eau potable
- Lot 3 : Eaux usées
- Lot 4 : Eclairage public

Ces travaux seront affectés à hauteur de 82.29% sur le budget principal, de 10.53% sur le budget eau potable et de 7.18% sur le budget assainissement.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits dans les documents budgétaires relatifs :

- aux budgets commune – eau potable - et assainissement selon la ventilation ci-haut précisée,
- et que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/02/13 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**
 - 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 26/02/2018 au 11/03/2018.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 04/03/2018 au 10/03/2018.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2018/02/14 - OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Afin de mettre en œuvre l'élection de « miss Bormes 2018 » qui aura lieu le 03/02/2018, il convient de procéder au recrutement un agent vacataire qui aura en charge la sélection des candidates, de rechercher les tenues pour la soirée, d'assurer la recherche de partenaires et coordonner l'ensemble des intervenants pendant la soirée.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait. Le montant forfaitaire par jour d'intervention serait fixé à 41.50€ brut.

Le conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

- de créer un emploi de vacataire pour organiser l'élection de « miss Bormes 2018 »
- de rémunérer ce vacataire au forfait journalier après service fait de 41.50€ brut.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/LC – N°2018/02/15 - OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CNFPT 2018 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et les collectivités permettent de fixer les modalités de mise en œuvre à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention cadre de partenariat 2018 avec le CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat 2018 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA.

FAVA/LC – N°2017/12/228 - OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE - CONVENTION AVEC L'AIST83

Conformément à l'article L.4622-8 du Code du Travail, les missions de l'AIST 83 sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Tout agent bénéficie, au titre de la surveillance de l'état de santé des travailleurs prévu à l'article L4622-2 du Code du Travail, d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail et, sous l'autorité de celui-ci, par le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail et l'infirmier.

Il est précisé que cette convention est conclue pour la période **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Un avenant annuel à la convention de prestation de service fixe les tarifs conformément à l'article 8 de la convention.

Au 1^{er} janvier 2018 les tarifs facturés en référence audit article sont les suivants :

- **93€HT-111.60€TTC** par agent.

Ce forfait inclus toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce cotisation est appelée en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2018.

- **41€ HT, soit 49.20€ TTC par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent** embauché après la date du 1^{er} janvier 2018 au sein de l'établissement.
- **41€ HT, soit 49.20€ TTC** pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Le montant du forfait annuel et des factures complémentaires est fixé annuellement par le conseil d'Administration de l'AIST83, la collectivité disposant alors d'un délai d'un mois pour, s'il le souhaite, dénoncer la présente convention par délibération du conseil municipal.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA.

FAVA/LC – N°2018/02/16 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants d'emploi des Adjoints Techniques :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché contractualisé avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 mois, dans la limite totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2018/02/17 - OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;
- ✓ considérant que **les effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1^{er} janvier 2018** :

▪ commune	= 226	agents	}	soit un total de 229 agents
▪ CCAS	= 3	agents		

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Bormes-les-Mimosas, et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de Bormes les Mimosas et le CCAS,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
07 FEVRIER 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

**FA/VA/MF/PI - N°2018/02/18 - OBJET : ALIENATION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « LE VALLON »
A M. ET MME BRUGGER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Thierry BRUGGER, copropriétaires à la Résidence « LE SAN LORENZO », parcelle cadastrée section AE n° 422, d'un appartement et d'un jardin se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 254p, au lieu-dit « Le Vallon », appartenant à la commune et mitoyenne à leur propriété.

Monsieur et Madame Thierry BRUGGER, par un courrier en date du 26 décembre 2017, ont accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 1.000,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AE n° 254p	Commune de BORMES Les MIMOSAS	43 m ²

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AE n°254p, d'une superficie de 43 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Monsieur et Madame Thierry BRUGGER, pour un montant de 1.000,00 €.

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

**FA/VA/MF/CQ - N°2018/02/19 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE TERRAINS
AU QUARTIER DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, les terrains sur la propriété de M.PISSOT Jean- pierre correspondant à :

- Parcelles cadastrées section AN n° 262 et 264 pour l'aménagement du ruisseau de la Blèque et la création d'un espace vert correspondant à l'emplacement réservé n° 144 du PLU modificatif approuvé du 17/12/2015.
- Parcelles cadastrées sections AN n°269 et 108 correspondant à la régularisation des hors lignes sur le chemin du Train des Pignes

Il informe que Monsieur PISSOT Jean-Pierre est d'accord pour vendre à la commune les parcelles cadastrées section AN n° 262, 264,269 et 108 d'une superficie totale 1026 m², pour un montant de 20 520 €, correspondant aux emprises de l'emplacement réservé n° 144 et la régularisation des hors lignes sur le chemin du train des pignes.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AN n° 262	M. PISSOT Jean-Pierre	182 m ²
AN n° 264		715 m ²
AN n° 269		72 m ²
AN n°108		57 m ²



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, les parcelles cadastrées section AN n° 262, 264, 269 et 108 d'une superficie totale de 1026 m² pour un montant de 20 520 €, appartenant à M. PISSOT Jean-Pierre.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2017.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/02/20 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

Décision n°2018/01/01 en date du 08 janvier 2018, visée par le contrôle de légalité le 09 janvier 2018, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon, pour la requête enregistrée le 11 décembre 2017, sous le n°1704548-1, présentée par la SCI AU-DELA DU REMPART, représentée par Monsieur Hervé BOUR, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté n°2017/804, pris par le Maire de Bormes les Mimosas, en date du 10 août 2017, qui lui retire son permis de construire n°08301917B0004 obtenu tacitement le 13 mai 2017.

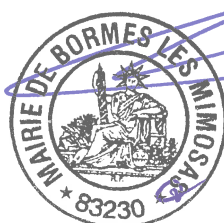
PREND CONNAISSANCE : de la décision

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire laisse la parole à M. DENIS qui signale la présence envahissante de nids de chenilles processionnaires sur le chemin de Notre Dame de Constance, brulant la langue d'un chien. M. le Maire indique que le Directeur des Services Techniques en a bien pris note.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 mars 2018.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI